



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : Pièce n°9

**Demande d'autorisation de porter atteinte
aux allées d'arbres et alignements d'arbres**

-

**Avenue du Grand Large
Ouistreham**

RACCORDEMENT CM2

**PROJET DE PARCS EOLIENS EN MER DE LA ZONE CENTRE
MANCHE ET DE LEURS RACCORDEMENTS**

Dossier GunEnv : 13. AIOT Alignements

.....

**REGION NORMANDIE – DEPARTEMENT DU CALVADOS
NOVEMBRE 2025**

TABLE DES MATIERES

I.	Contexte réglementaire	5
II.	Identité et coordonnées du pétitionnaire.....	6
III.	Localisation et description de l'alignement et de la voie de circulation concernés	7
IV.	Le raccordement CM2	8
V.	Descriptif des travaux envisagés portant atteinte à l'alignement d'arbres.....	11
V.1	Travaux projetés	11
V.1.1	Description de l'ouvrage de la liaison souterraine	11
V.1.2	Méthode d'installation de la liaison souterraine	13
V.2	Arbres concernés par le passage de la tranchée	16
V.3	Justification de l'opération d'atteinte à l'alignement d'arbres	18
V.3.1	Solutions non retenues : quai Charcot et plein champ	18
V.3.2	Solution envisagée.....	22
V.3.3	Solution retenue.....	24
VI.	Preuve que le propriétaire de l'alignement est informé.....	25
VII.	Plan de situation à l'échelle de la commune.....	26
VIII.	Plan masse et positionnement des arbres	28
IX.	Photographies et éléments permettant d'évaluer les effets de l'abattage de deux arbres sur le paysage.....	29
X.	Mesure de compensation	32

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques des éléments de la liaison souterraine en courant continu	13
--	----

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Situation de l'alignement d'arbre et de la voie circulation qu'elle borde.....	7
Figure 2 : Représentation schématique de la constitution d'un câble souterrain. Source : RTE	11
Figure 3 : Câble sur touret (à gauche) et chambre de jonction terrestre (à droite). Source : RTE	12
Figure 4 : Exemple de balisage existant pour une liaison souterraine. Source : RTE	12
Figure 5 : Représentation schématique de la pose en tranchée : PVC avec béton (à gauche) et PEHD pleine terre (à droite). Source : RTE	14
Figure 6 : Pose de liaison souterraine PVC béton à deux circuits sous et en bordure de voirie. Source : RTE	14
Figure 7 : Pose d'une liaison souterraine 225 kV en fourreaux PEHD en zone agricole. Source : RTE .	14
Figure 8 : Exemple d'emprise travaux en terrain agricole	15
Figure 9 : Emplacement de la station de Vulpin bulbeux le long de la D84 à Ouistreham	22
Figure 10 : Vue du secteur de coupe des 2 arbres dans la commune.....	26
Figure 11 : Plan côté du secteur de coupe des 2 arbres	28
Figure 12 : Unités paysagère de Ouistreham (source : PLU de la commune).....	29
Figure 13 : Zone de visibilité de l'alignement d'arbres	30
Figure 14 : Visuel sur l'alignement depuis le nord	30
Figure 15 : Visuel sur l'alignement depuis le sud	31

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Résumé des ouvrages du Projet	9
Carte 2 : Localisation des ouvrages terrestres du raccordement CM2	10
Carte 3 : Zone où deux arbres de l'alignement seraient coupés.....	16
Carte 4 : Habitats présents au sein de la zone où deux arbres de l'alignement seraient coupés.....	17
Carte 5 : Cheminement abandonné pour la liaison électrique souterraine (croisement avec le vulpin bulbeux).....	18
Carte 6 : Zone de l'espèce protégée Vulpin bulbeux en bordure de la RD84 (Grand Large) à éviter ...	19
Carte 7 : Zone du quai Charcot – Ouvrage GEMAPI protégé – à éviter	20
Carte 8 : Cheminement abandonné pour la liaison électrique souterraine (croisement avec le quai Charcot).....	21
Carte 9 : Cheminement envisagé et non retenu pour la liaison électrique souterraine (croisement avec le vulpin bulbeu)	23
Carte 10 : Cheminement retenue pour la liaison électrique souterraine – av. du Grand Large.....	24
Carte 11 : Plan de situation à l'échelle de la commune	27

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Aux termes de l'article L. 181-2, I, 15° du Code de l'environnement, l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres prévue à l'article L. 350-3.

L'article L.350-3 du Code de l'environnement précise que « *Le fait d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit.* »

En application de l'article R.350-20 du Code de l'environnement, le présent dossier présente l'ensemble des éléments demandés pour une demande d'autorisation de porter atteinte aux alignements d'arbres, à savoir :

« 1° *L'identité et les coordonnées du pétitionnaire ;*

2° *La localisation et la description de l'allée d'arbres ou de l'alignement d'arbres concerné et de la voie ouverte à la circulation publique le long de laquelle les arbres sont implantés ;*

3° *La description des opérations projetées faisant apparaître leur nature, le ou les arbres concernés ainsi que le motif fondant ces opérations, et pour celui-ci, les pièces spécifiques mentionnées à l'article R. 350-23 ou au 2° de l'article R. 350-28 ;*

4° *La preuve de l'information du propriétaire de l'allée ou de l'alignement d'arbres sur les opérations projetées lorsque celui-ci est différent du pétitionnaire ;*

5° *Le plan de situation à l'échelle de la commune ;*

6° *Le plan de masse coté dans les trois dimensions faisant notamment apparaître le ou les arbres concernés par les opérations, leur positionnement au sein de l'allée ou de l'alignement ainsi que la distance de leur implantation par rapport à la voie ouverte à la circulation publique ;*

7° *Des documents tels que photographies ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage ;*

8° *Le descriptif et le calendrier des mesures de compensation envisagées en plus de celles nécessaires en application des articles L. 163-1 à L. 163-5. Le cas échéant, sont expliquées les raisons pour lesquelles la compensation ne peut pas être faite à proximité de l'allée ou de l'alignement, et la distance prévue. »*

II. IDENTITE ET COORDONNEES DU PETITIONNAIRE

La présente demande d'autorisation de porter atteinte à un alignement d'arbres est effectuée pour le compte de l'entreprise RTE Réseau de Transport d'Electricité :



Le réseau
de transport
d'électricité

Nom du demandeur (maitre d'ouvrage)	RTE Réseau de Transport d'Electricité
Nature	Société anonyme à conseil de surveillance et directoire
Président	Monsieur Xavier PIECHACZYK
SIRET	444619258
Siège social	Immeuble WINDOW 7C, place du Dôme 92073 Paris la Défense CEDEX
Objet de la personne morale	Transport d'électricité

Objet de la demande	Demande d'autorisation unique
Prénom, nom et qualité du signataire de la demande	Sandrine VALADEAU Directrice du projet de raccordement Centre Manche
Numéro de téléphone et adresse e-mail	0619976006 Sandrine.valadeau@rte-france.com
Adresse du signataire de la demande	Immeuble WINDOW 7C, place du Dôme 92073 Paris la Défense CEDEX
Nom, fonction et coordonnées du responsable du suivi du dossier	Pierre CECCATO, Responsable de la concertation Pierre.ceccato@rte-france.com

III. LOCALISATION ET DESCRIPTION DE L'ALIGNEMENT ET DE LA VOIE DE CIRCULATION CONCERNES

L'alignement d'arbres faisant l'objet de la présente demande d'autorisation se situe sur le territoire de la commune de Ouistreham. Il borde la route départementale 84, route à 2 x 1 voie à double sens. Cette voie traverse la ville de Ouistreham du nord au sud sur un linéaire total d'environ 2,4 km.

L'alignement d'arbres concerné se décompose en trois principaux tronçons :

- 130 m composé de 32 arbres de type peuplier au nord de la rue du canal ;
- 220 m composé de 51 arbres de type peuplier compris entre le sud de la rue du canal et le nord du rond-point de la RD84.
- 290 m composé 46 arbres au-delà du rond-point de la RD84 vers le sud.

La présente demande d'autorisation de porter atteinte à 2 arbres concerne le linéaire de 220 m situé au sud de la rue du Canal et au nord du rondpoint de la RD84.

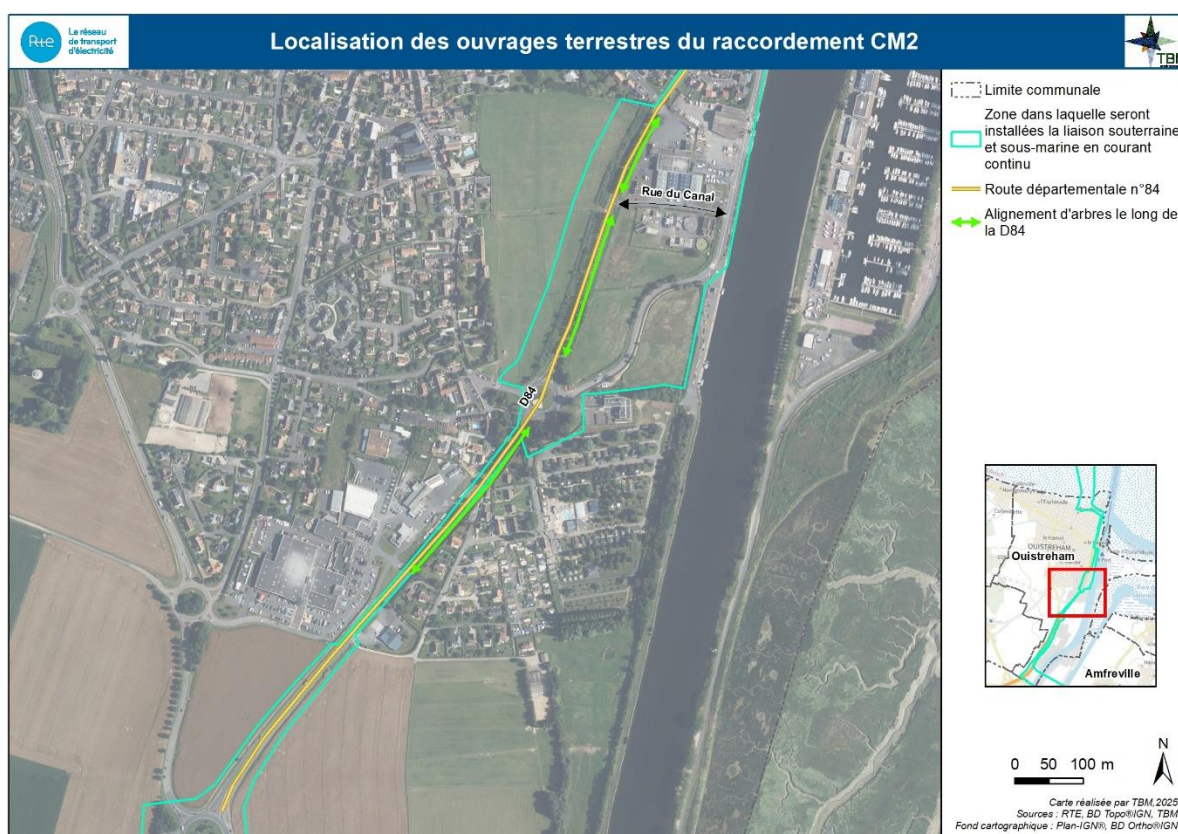


Figure 1 : Situation de l'alignement d'arbre et de la voie circulation qu'elle borde

IV. LE RACCORDEMENT CM2

Le projet de parcs éoliens en mer de la zone Centre Manche et leurs raccordements, appelé par la suite le **Projet**, se compose des installations suivantes.

Pour les parcs :

- **des éoliennes posées sur des fondations** qui vont convertir l'énergie du vent en électricité ;
- **des câbles inter-éoliennes sous-marins** qui transportent l'énergie produite par les éoliennes en courant alternatif vers les plateformes électriques en mer ;

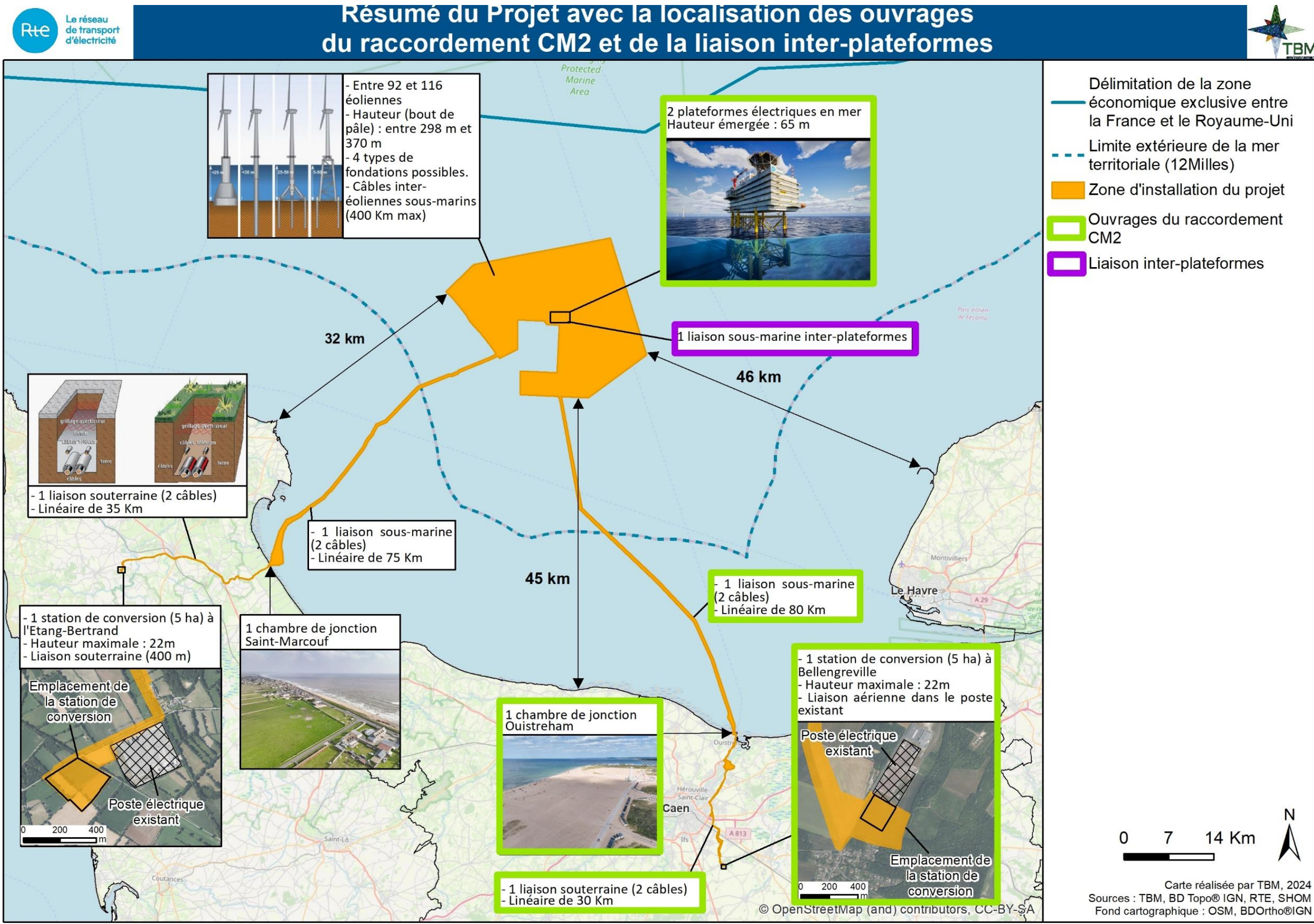
Pour les raccordements CM1 (vers la Manche) et CM2 (vers le Calvados) :

- **des plateformes électriques en mer connectées par une liaison sous-marine inter-plateformes** qui collectent et élèvent la tension de l'énergie électrique produite par les éoliennes et la convertissent en courant continu¹ ;
- **des liaisons électriques sous-marines et souterraines** qui transportent l'énergie en courant continu vers la terre ;
- **des stations de conversion à terre** qui convertissent le courant continu en courant alternatif, courant qui circule sur le réseau de transport à terre ;
- **une liaison souterraine ou une liaison aérienne** qui connectent une station de conversion à un poste électrique déjà existant ;
- **des éventuelles bases de maintenance** des parcs éoliens.

La carte suivante présente les différents ouvrages composant le Projet avec une mise en exergue de ceux inclus dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du **raccordement CM2** (au sein de laquelle s'inscrit la présente demande).

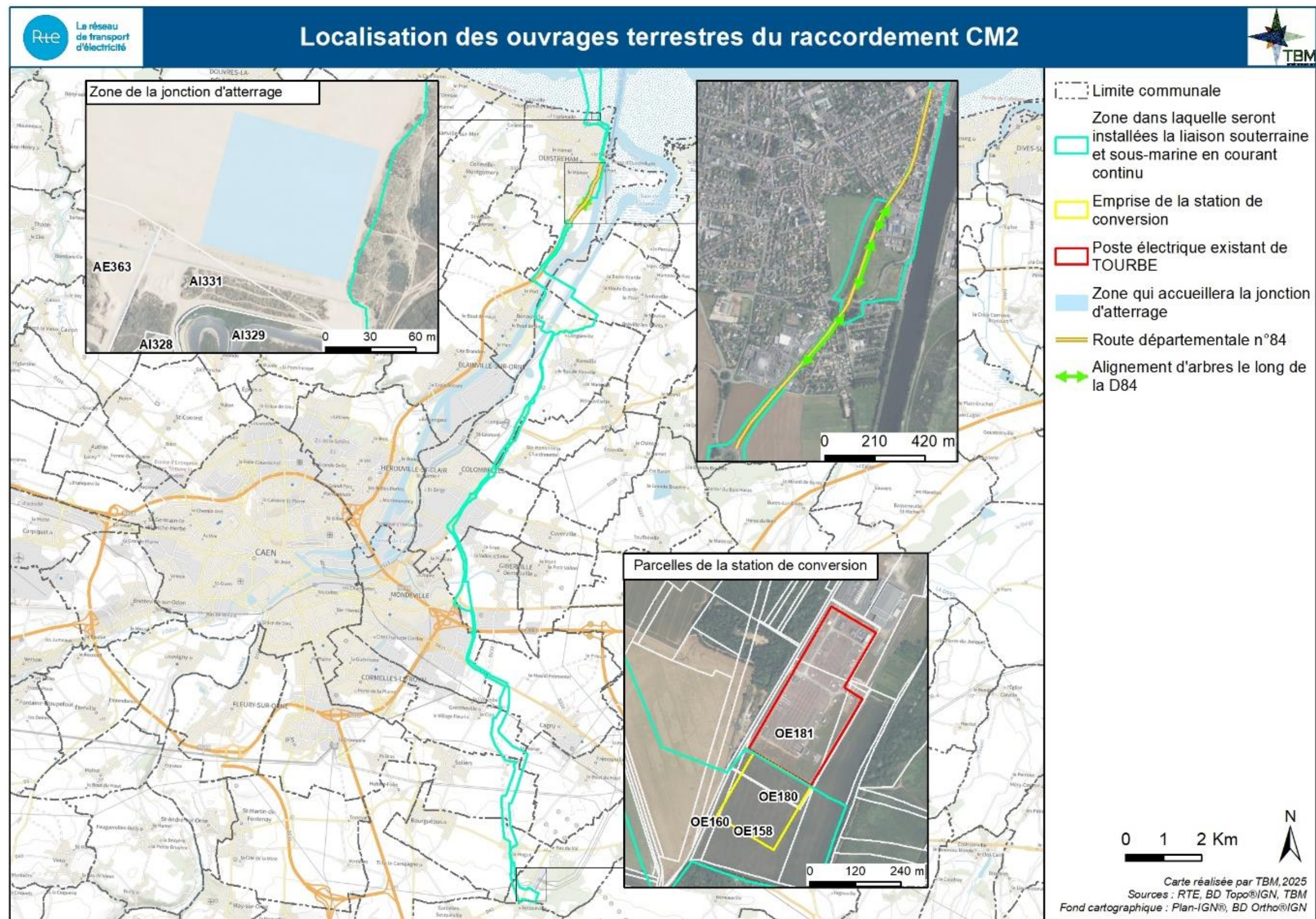
Seule la composante terrestre du raccordement CM2 située dans le département du Calvados est concernée par la présente demande.

¹ Le courant continu permet de faciliter le transport de l'énergie sur de longues distances



Carte 1 : Résumé des ouvrages du Projet

La figure suivante localise les ouvrages projetés du **raccordement CM2** et concernant plus particulièrement l'alignement d'arbres identifié ci-dessus au II. : seule la liaison souterraine en courant continu est concernée.



Carte 2 : Localisation des ouvrages terrestres du raccordement CM2

V. DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES PORTANT ATTEINTE A L'ALIGNEMENT D'ARBRES

V.1 TRAVAUX PROJETES

V.1.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE DE LA LIAISON SOUTERRAINE

Les travaux envisagés prévoient l'installation de la liaison souterraine et de chambres de jonction.

La liaison souterraine se compose de deux câbles conducteurs : un câble pour le pôle +320 000 Volts et un câble pour le pôle -320 000 Volts. Elle est accompagnée de deux câbles optiques pour les besoins de communications de la plateforme en mer et pour la détection et la localisation de défauts.

Chaque câble conducteur a un diamètre de 15 cm. Il est composé d'une partie centrale (appelée « âme ») en cuivre enveloppée dans plusieurs couches isolantes et couches protectrices métalliques (appelées armure).

Les câbles optiques sont constitués de 96 brins enveloppés dans plusieurs couches protectrices pour un diamètre total de 2 cm.

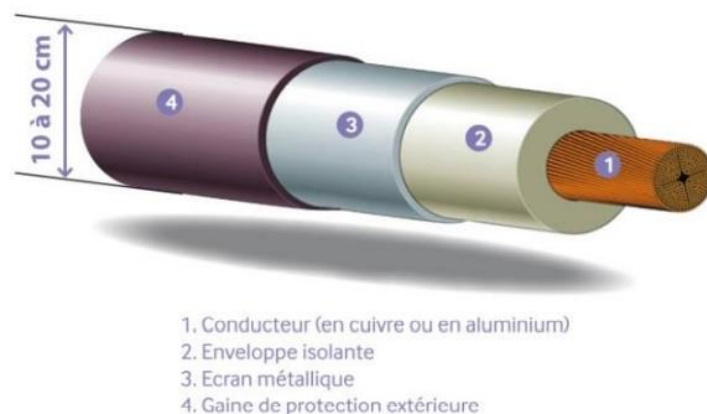


Figure 2 : Représentation schématique de la constitution d'un câble souterrain. Source : RTE

Les câbles sont transportés sur tourets contenant des sections d'une longueur maximale d'1,6 km. Les sections sont soudées les unes aux autres dans les chambres de jonction réparties tout au long du tracé. Ces chambres sont maçonnées, installées à 2,3 m de profondeur, hautes de 1 m et recouvertes par la terre ou la route selon l'endroit où elles sont installées. Ces ouvrages doivent rester accessibles, c'est-à-dire libres de construction en surplomb. Ils occupent une surface de 46 m² avec leurs 16 mètres de long et leurs 2,9 mètres de large.

La fibre optique accompagnant les câbles électriques sont accessibles dans des chambres télécom. Elles sont positionnées toutes les 2 chambres de jonction, de manière à être facilement accessibles (en bordure de route par exemple).

Partie V Descriptif des travaux envisagés portant atteinte à l'alignement d'arbres

La protection électrique de la liaison est assurée via une mise à terre réalisée dans une chambre de mise à la terre qui doit rester visitable grâce à une trappe d'accès. D'une surface de 3 m² et à une profondeur de 3 m, ces chambres sont munies d'une trappe d'accès de 80 x 40 cm. Elles sont positionnées toutes les 3 chambres de jonction, de manière à être facilement accessibles (en bordure de route par exemple).



Figure 3 : Câble sur touret (à gauche) et chambre de jonction terrestre (à droite). Source : RTE

La liaison souterraine est repérable en surface via un balisage qui comprend des bornes de repérage ou des dispositifs équivalents (plaque murale...) à l'aplomb de l'axe de la ligne, sinon à proximité de celle-ci dans le domaine public ou en domaine privé avec l'accord du propriétaire.



Figure 4 : Exemple de balisage existant pour une liaison souterraine. Source : RTE

Le tableau suivant précise les éléments de la liaison souterraine.

Tableau 1 : Caractéristiques des éléments de la liaison souterraine en courant continu

Caractéristiques	Valeur
Longueur	30 km maximum
Nombre de liaison	1
Nombre de câbles	2
Diamètre du câble	15 cm
Diamètre du fourreau	25 cm environ
CHAMBRES DE JONCTION	
Nombre	23
Longueur * largeur * hauteur	16 m * 2,9 m * 1 m
Fonde fouille	2,3 m
PUITS DE TERRE	
Nombre	8
Surface	3 m ²
Hauteur	1 m
Fond de fouille	3 m

V.1.2 METHODE D'INSTALLATION DE LA LIAISON SOUTERRAINE

Pour la portion de l'alignement d'arbres concernée par l'atteinte à deux arbres, telle que présentée au II., le mode de pose des câbles souterrains est celui de la tranchée ouverte. Les fourreaux dans lesquels sont tirés les câbles électriques sont posés en fond de tranchée et accompagnés de deux fourreaux pour fibres optiques. La tranchée, d'une largeur de 1 m, est rebouchée au fil de l'avancement du chantier. Les volumes excédentaires de déblais sont recyclés ou évacués dans des installations de stockage adaptées.

Les fourreaux posés en fond de tranchée sont disposés suivant l'un des deux modes de pose suivants :

- la pose en fourreaux PVC enrobés de béton ;
- la pose en fourreaux PEHD (polyéthylène haute densité) en pleine terre.

Pour la pose en fourreau PVC, les câbles sont déroulés dans des fourreaux PVC enrobés de béton. Afin d'assurer la protection des tiers et de l'ouvrage, la hauteur de charge au-dessus des câbles est de 1 m. Un grillage avertisseur de couleur rouge est positionné à 0,2 m au-dessus de l'ouvrage. Ce mode de pose est particulièrement adapté aux zones fortement encombrées en réseaux souterrains (zone urbaine notamment).

Ponctuellement, ce mode de pose peut être réalisé à moindre profondeur. Il est alors complété à l'aplomb d'une protection en acier. Un grillage avertisseur de couleur rouge est positionné au-dessus de cette protection.

Pour la pose en fourreau PEHD, les câbles sont déroulés dans les fourreaux PEHD posés en pleine terre. Afin d'assurer la protection des tiers et de l'ouvrage, la hauteur de charge au-dessus des câbles est de 1 m. Un grillage avertisseur de couleur rouge est positionné à 0,2 m au-dessus de la liaison. Ce mode de pose est particulièrement adapté aux zones faiblement encombrées en réseaux souterrains (zone rurale principalement ou semi-urbaine lorsque les réseaux sont peu denses).

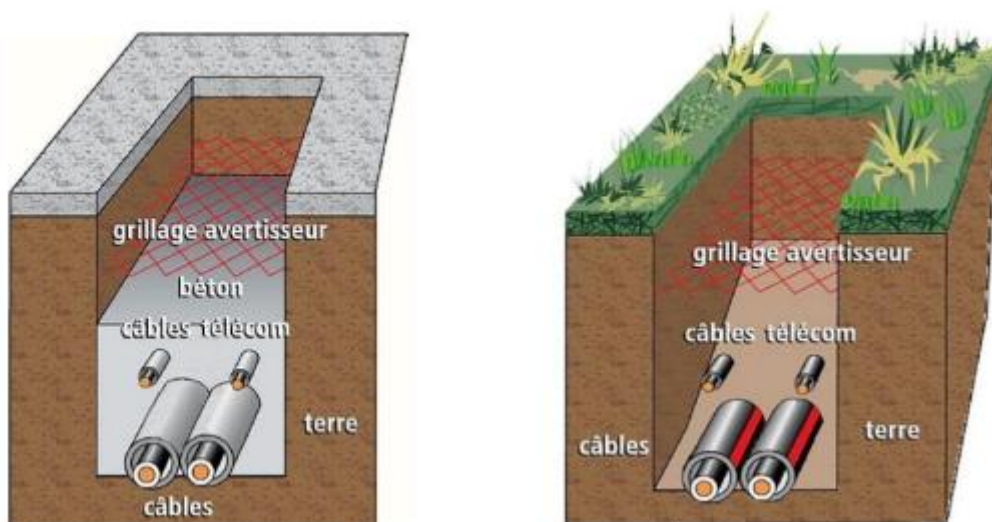


Figure 5 : Représentation schématique de la pose en tranchée : PVC avec béton (à gauche) et PEHD pleine terre (à droite). Source : RTE

Quelle que soit la modalité de pose retenue, les tranchées sont invisibles après les travaux. Une bande de servitude de 6 mètres de large devant inclure l'ouvrage est instaurée, y interdisant la construction et la plantation de végétaux à racines profondes.



Figure 6 : Pose de liaison souterraine PVC béton à deux circuits sous et en bordure de voirie. Source : RTE



Figure 7 : Pose d'une liaison souterraine 225 kV en fourreaux PEHD en zone agricole. Source : RTE

Partie V Descriptif des travaux envisagés portant atteinte à l'alignement d'arbres

La mise en place de la liaison souterraine s'organise autour d'un chantier dont la largeur nécessaire peut atteindre 12 m, en prenant en compte :

- l'axe de la tranchée ;
- un axe de déplacement pour les engins ;
- une bande pour le stockage de déblais issus de la tranchée ;
- des zones de stockage pour la terre végétale.

Cette configuration est représentée sur la figure ci-dessous.

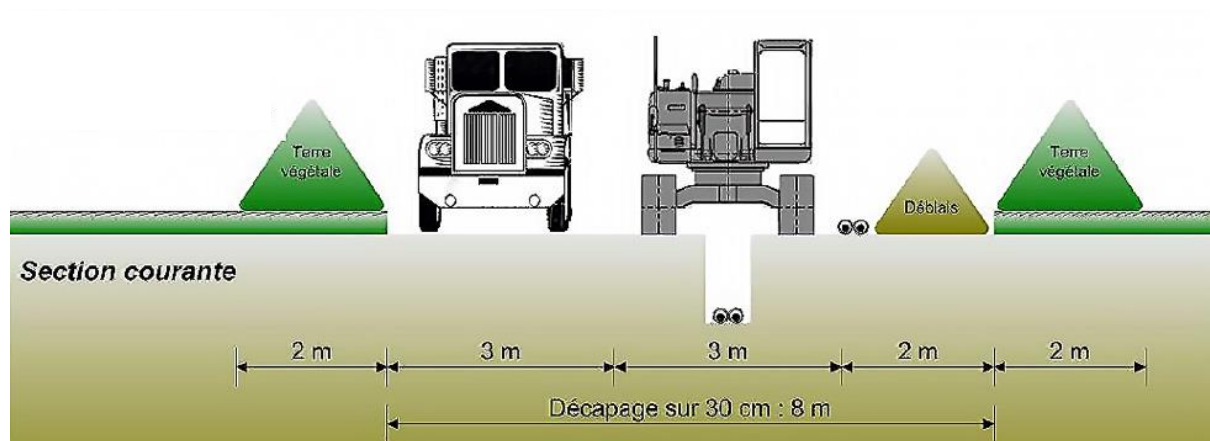


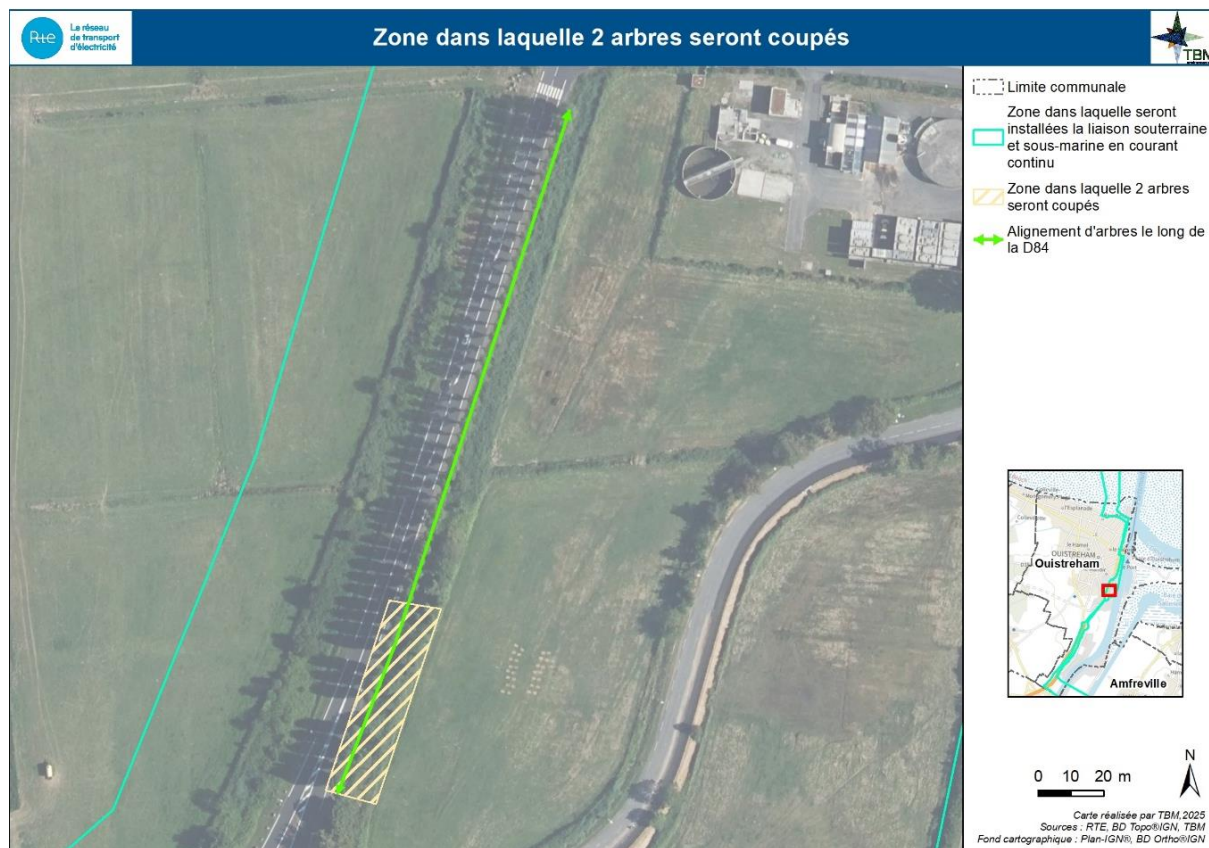
Figure 8 : Exemple d'emprise travaux en terrain agricole

Les étapes du chantier d'installation d'un tronçon de liaison (maximum 1,6 km) sont listées ci-dessous :

- balisage du chantier et déviation de voies de circulation ou alternats de circulation (si nécessaire) ;
- découpage de la chaussée ou décapage de la terre végétale ;
- ouverture de la tranchée à la pelle mécanique (avec tri des terres) ou à la trancheuse ;
- mise en place des fourreaux PEHD ou PVC, et du béton pour le mode de pose en fourreaux PVC ;
- remblaiement de la tranchée dans l'ordre des terres triées, avec pose du grillage avertisseur, compactage ;
- déroulage des câbles dans les fourreaux à partir des chambres de jonction aux extrémités du tronçon ;
- réalisation des jonctions et fermeture des chambres de jonction ;
- nettoyage et remise en état du site (voiries et/ou espaces agricoles).

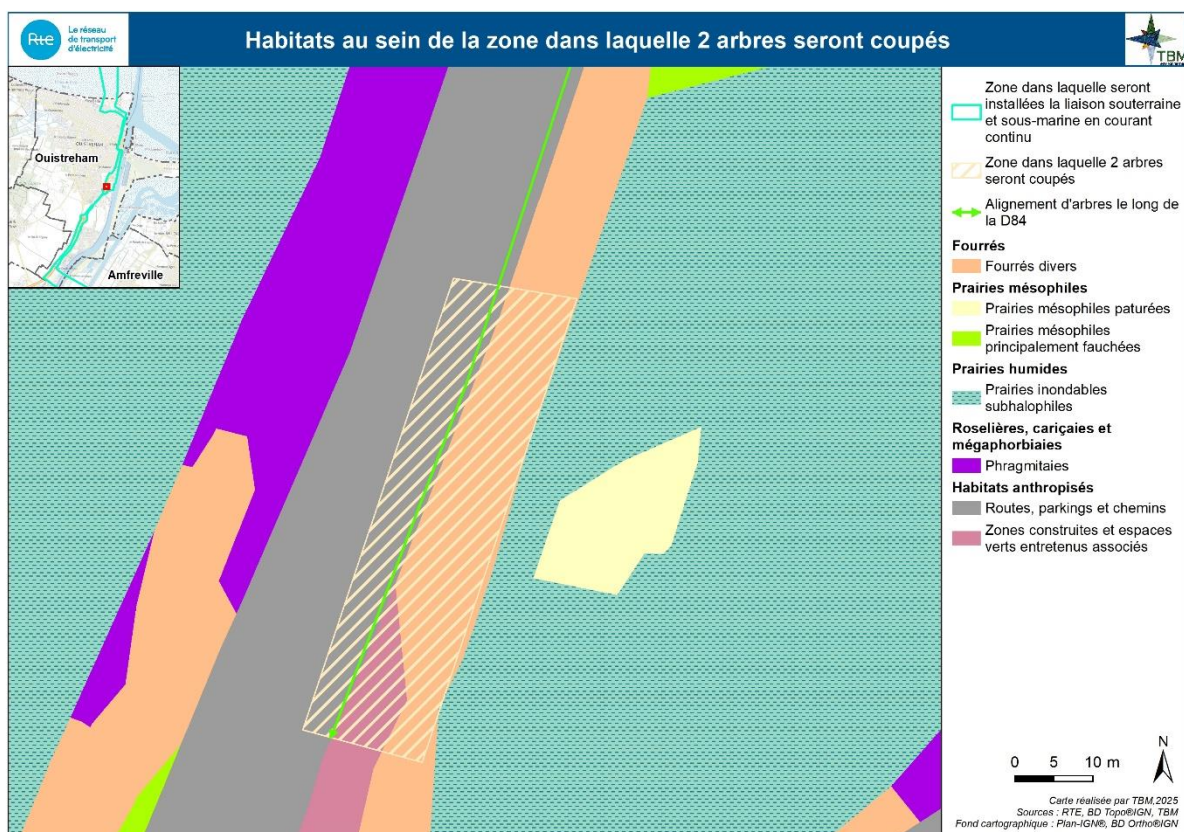
V.2 ARBRES CONCERNES PAR LE PASSAGE DE LA TRANCHEE

Les deux arbres qui seraient à couper se situent dans la zone définie dans la carte suivante.



Carte 3 : Zone où deux arbres de l'alignement seraient coupés

D'après le diagnostic arboricole (présenté dans l'étude d'impact), aucun arbre défini comme potentiellement favorable n'est concerné par les aménagements prévus comme le démontre la carte ci-dessous. Il s'agit de fourrés divers.



Carte 4 : Habitats présents au sein de la zone où deux arbres de l'alignement seraient coupés

V.3 JUSTIFICATION DE L'OPERATION D'ATTEINTE A L'ALIGNEMENT D'ARBRES

L'atteinte à 2 arbres de l'alignement résulte de la mise en œuvre d'une mesure d'évitement écologique liée à la présence d'une espèce floristique protégée en bordure est de l'alignement d'arbres et à l'évitement du quai Charcot, un ouvrage de protection contre les inondations.

V.3.1 SOLUTIONS NON RETENUES : QUAI CHARCOT ET PLEIN CHAMP

V.3.1.1 PLEIN CHAMP

Cette solution technique correspond à un cheminement de la liaison souterraine au sein d'une parcelle agricole depuis l'avenue du Grand Large.



Carte 5 : Cheminement abandonné pour la liaison électrique souterraine (croisement avec le vulpin bulbeux)

Cependant une espèce floristique protégée, le Vulpin Bulbeux (arrêté du 27 avril 1995 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Basse-Normandie complétant la liste nationale) a été identifiée sur la partie sud de cette parcelle cerclée en orange sur la carte ci-dessous. Cette espèce occupe une surface avec environ un millier de pieds.



Carte 6 : Zone de l'espèce protégée Vulpin bulbeux en bordure de la RD84 (Grand Large) à éviter

La présence du vulpin bulbeux en croisement de cette solution technique ne permet pas de la retenir dans la mesure où une solution alternative évitant la destruction de cette espèce floristique protégée existe. RTE s'est engagé à ne pas implanter la liaison électrique souterraine en plein champ, au sein de la zone du vulpin bulbeux

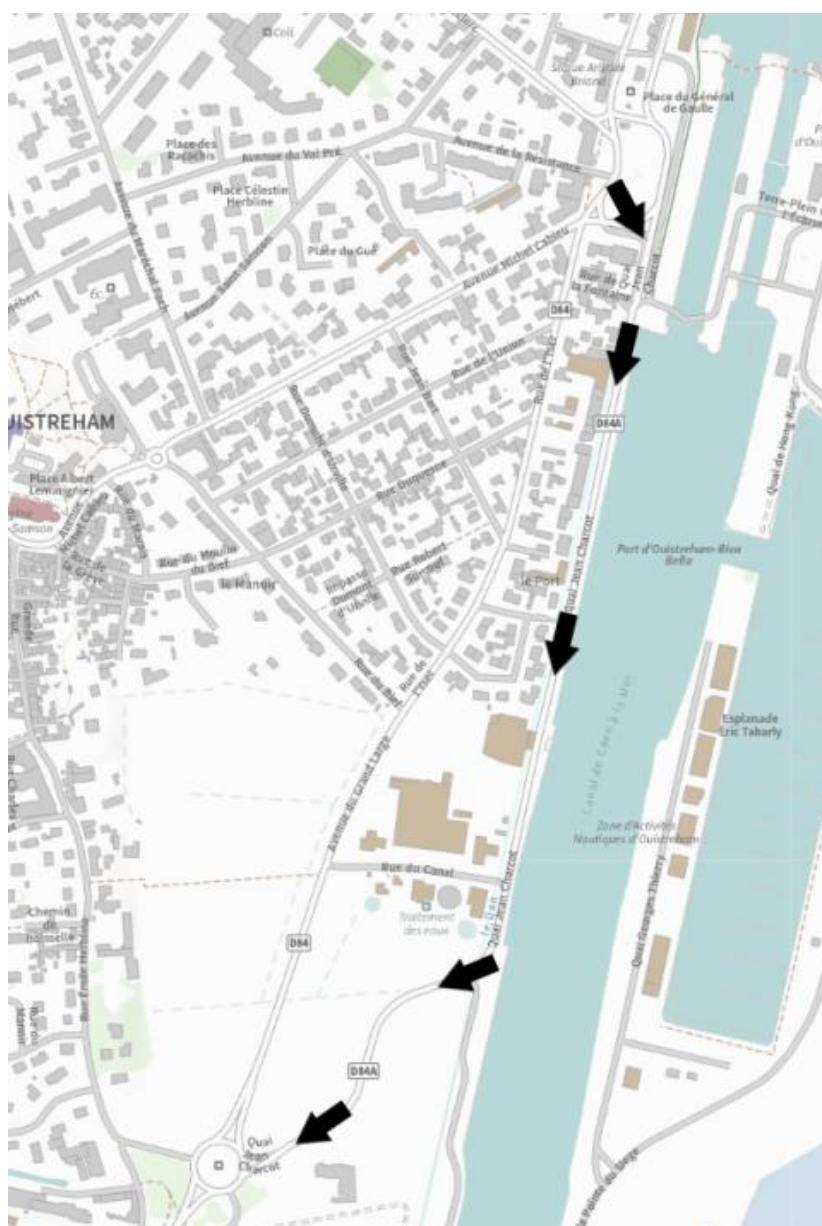
V.3.1.2 QUAI CHARCOT

RTE a étudié un tracé de la liaison souterraine sous le quai Charcot. Cette solution n'a pu être retenue. En effet, le PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne considère le quai Charcot comme une zone réglementée (secteurs soumis à un aléa fort du recul de trait de côte). A cet égard, le quai Charcot est un ouvrage protégé considéré comme une digue. Le gestionnaire de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), l'intercommunalité Caen-la-mer, a demandé à RTE la réalisation d'une étude de risque permettant d'assurer la compatibilité entre le chantier de liaison souterraine et la préservation de cet ouvrage stratégique.

L'étude de risque menée par un bureau d'étude accrédité, mandaté par RTE n'a pas été conclusive sur l'absence de risque. L'hypothèse d'un cheminement par le quai Charcot a donc été écartée pour garantir la préservation de l'ouvrage.



Carte 7 : Zone du quai Charcot – Ouvrage GEMAPI protégé – à éviter



Carte 8 : Cheminement abandonné pour la liaison électrique souterraine (croisement avec le quai Charcot)

Une zone de chantier a été étudiée dans le champ, en longeant la D84, afin de réduire au minimum le risque de destruction de pieds de Vulpin Bulbeux.

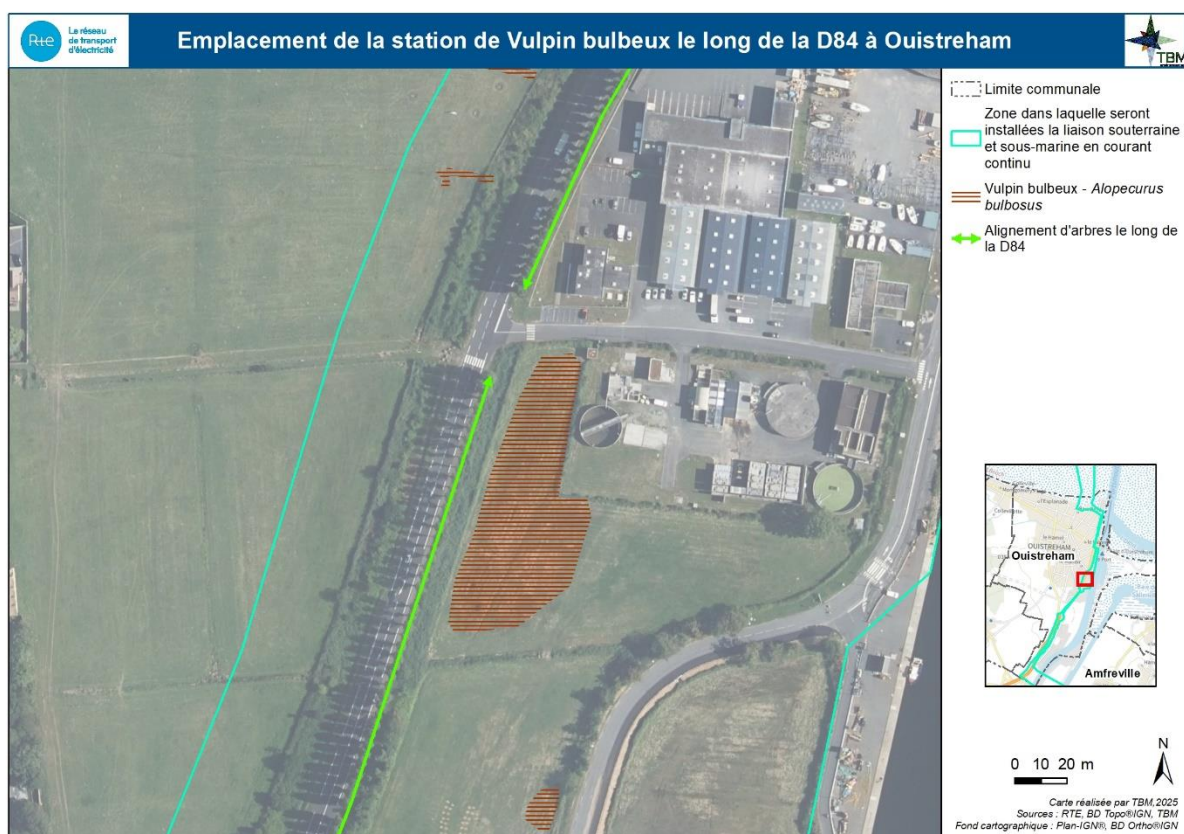


Figure 9 : Emplacement de la station de Vulpin bulbeux le long de la D84 à Ouistreham

Même en recherchant l'optimisation maximale de la zone de chantier (emprise de 6 m de large sur 80 m de long), cette solution générerait une atteinte à 315 pieds de l'espèce. En conséquence, la solution envisagée supposait de mettre en œuvre une mesure de réduction consistant à déplacer ces pieds sur un secteur favorable dans le cadre d'une dérogation à l'interdiction de porter atteinte à des espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement.

Cette solution a finalement été écartée, ne pouvant garantir l'absence d'atteinte à l'espèce protégée.



Carte 9 : Cheminement envisagé et non retenu pour la liaison électrique souterraine (croisement avec le vulpin bulbeu)

V.3.3 SOLUTION RETENUE

La solution retenue consiste réaliser le chantier le long de la D84, sous la chaussée, puis au sein de la prairie hors de l'emprise de l'espèce protégée (Vulpin Bulbeux). Cette solution assure l'évitement des stations de Vulpin bulbeux et du quai Charcot, ouvrage de protection contre les inondations.

La traversée de la D84 est nécessaire pour assurer le basculement de la liaison souterraine depuis la route jusqu'à la parcelle naturelle, au sud de la zone du vulpin bulbeux. Compte tenu de l'écartement moyen des arbres de l'alignement d'arbres à ce niveau et de la largeur envisagée du chantier, il sera coupé au plus deux arbres (cf. carte 3).

L'état initial de l'environnement n'a pas rendu compte d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées au sein de ces arbres.



Carte 10 : Cheminement retenue pour la liaison électrique souterraine – av. du Grand Large

VI. PREUVE QUE LE PROPRIETAIRE DE L'ALIGNEMENT EST INFORME

Le foncier sur lequel se trouve l'alignement d'arbres concerné par la demande d'autorisation est situé dans l'emprise du domaine routier départemental. M. Gilles SAINT LORANT – Directeur Général Adjoint Aménagement et Environnement de l'agence routière départementale de Caen a apporté cette confirmation par mail le 21/01/2025 :

RE: Information coupe et abattage d'arbres d'alignement - RD84 - Avenue du Grand Large - Ouistreham

○ SAINT-LORANT Gilles <Gilles.SAINT-LORANT@calvados.fr>

À ● CARUSO Emmanuel

① Vous avez transféré ce message le 21/01/2025 17:14.

😊 Répondre Répondre à tous Transférer

mar. 21/01/2025 16:53

Bonjour Monsieur CARUSO

Comme échangé par téléphone ce jour ces arbres sont bien situés dans l'emprise du domaine public routier départemental mais le département ne reconnaît pas à ce stade être propriétaire des arbres eux-mêmes.

Cordialement.

Gilles SAINT-LORANT
DGA Aménagement et Environnement
Direction des Routes
Agence Routière Départementale de CAEN
Chef d'Agence
Z.A. de l'Intendance
14930 ETERVILLE
Tél : 02 14 47 59 80 (changement de numéro depuis le 9/9/2024)
M61 gilles.saint-lorant@calvados.fr

L'information avait été transmise par mail le 20/12/2024 par RTE :

Information coupe et abattage d'arbres d'alignement - RD84 - Avenue du Grand Large - Ouistreham

● CARUSO Emmanuel

À ○ SAINT-LORANT Gilles

Cc : ● CECCATO Pierre; ● CASTAING Laure-1; ● ALEX Michael; ● LAKAS Romain; ● LEMAITRE Orane (Externe);

● MOSSINO Marion (Externe)

① Il s'agit de la version la plus récente, mais vous avez apporté des modifications à une autre copie. Cliquez ici pour afficher les autres versions.

Vous avez répondu à ce message le 24/01/2025 11:19.

D84_arbres_alignement.jpeg 506 KB

D84_arbres_alignement_satellite.jpeg 727 KB

😊 Répondre Répondre à tous Transférer

ven. 20/12/2024 18:28

Bonjour Monsieur,

Suite à notre échange du mercredi 18 décembre, nous vous confirmons que RTE va déposer une demande d'autorisation de coupe et d'abattage d'arbres d'alignements concernant les arbres situés le long de la RD84 – Avenue du grand large à Ouistreham. Cette autorisation est nécessaire au fait des travaux de la liaison électrique souterraine, afin d'éviter le vulpin bulbeux, espèce protégée détectée au sein de la parcelle en prairie voisine.

Conformément à l'article L.350-3 du code de l'environnement, RTE doit solliciter le Préfet pour en demander l'autorisation dans le cadre de l'autorisation environnementale du projet de raccordement CM2, qui sera déposée fin janvier pour instruction.

Nous vous reportons la zone en PI, la zone concernée par ces abattages au sein du tracé général (en bleu) figure en rouge :



Nous précisons dans le dossier d'autorisation les mesures de compensation envisagées. A priori il s'agit d'appliquer un ratio de 2 arbres replantés pour 1 arbre coupé. Nous proposerons de replanter des arbres de même essence au sein de la même rangée d'arbres. Comme vu ensemble, ces arbres ne pourront pas être replantés sur la bande de servitude à l'aplomb de la liaison.

Nous ne prévoyons à ce stade que la coupe d'un maximum de 2 arbres au sein de cette zone.

Le dossier de demande d'autorisation doit comprendre un ensemble d'éléments (article R. 350-20 du code de l'environnement ; article D.181-15-11 du code de l'environnement) dont « la preuve de l'information du propriétaire de l'allée ou de l'alignement d'arbres sur les opérations projetées lorsque celui-ci est différent du pédonnaire. »

Ainsi, pouvez-vous nous confirmer que le CD14 est bien propriétaire du foncier, et nous indiquer comment solliciter cette preuve d'information auprès du CD14 ? Une réponse de votre part à ce mail d'information est-elle suffisante, ou souhaitez-vous que nous procédions à une information plus étendue (élus, service foncier...) ?

Je vous remercie pour votre disponibilité et vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année.

Bien cordialement,

 Emmanuel CARUSO
Chargé d'études concertation & environnement

RTE - Centre Développement Ingénierie Paris
Service Concertation Environnement Tiers

VII. PLAN DE SITUATION A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

La photo aérienne suivante propose une vue générale d'une partie de la commune avec la situation du secteur de coupe des 2 arbres.

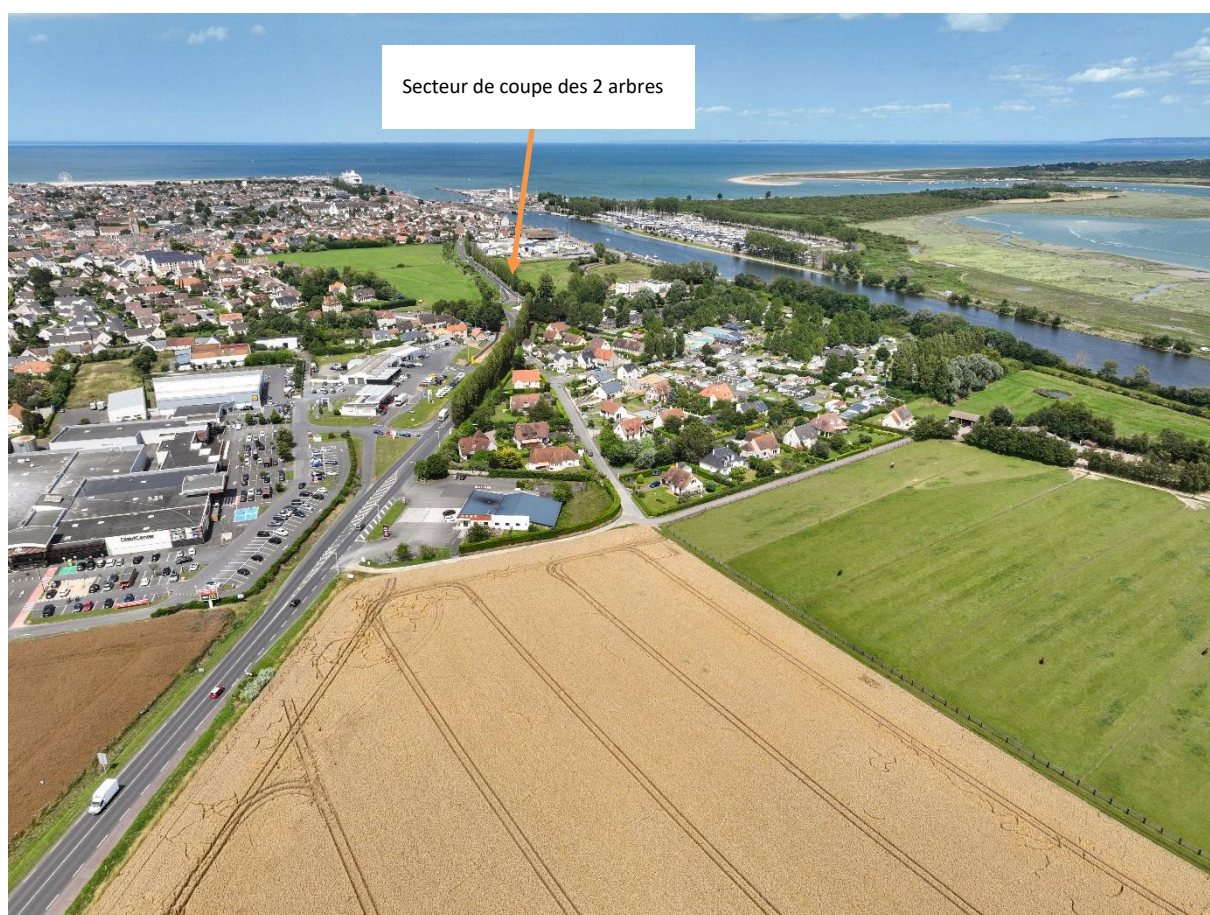
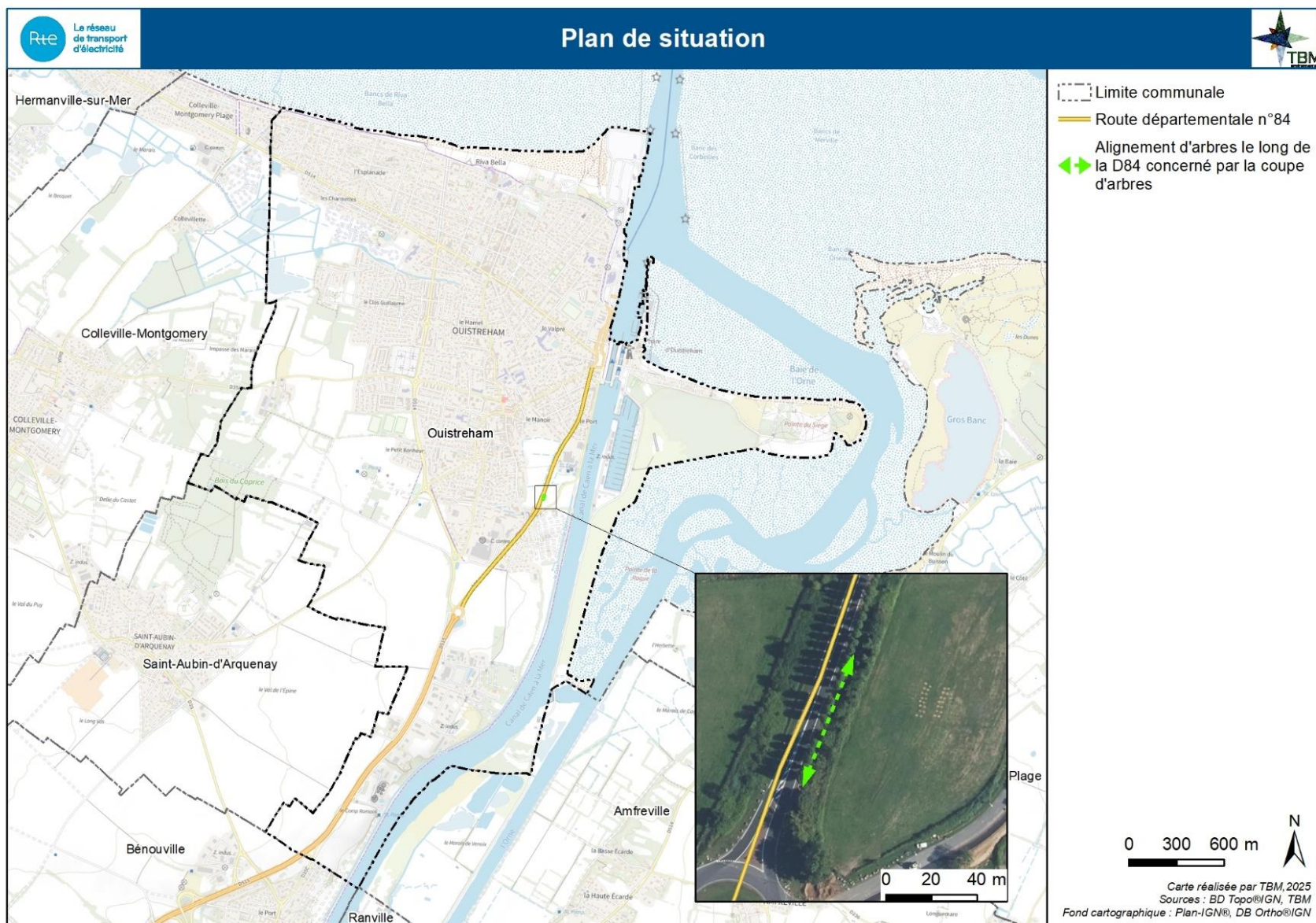


Figure 10 : Vue du secteur de coupe des 2 arbres dans la commune



Carte 11 : Plan de situation à l'échelle de la commune

VIII. PLAN MASSE ET POSITIONNEMENT DES ARBRES

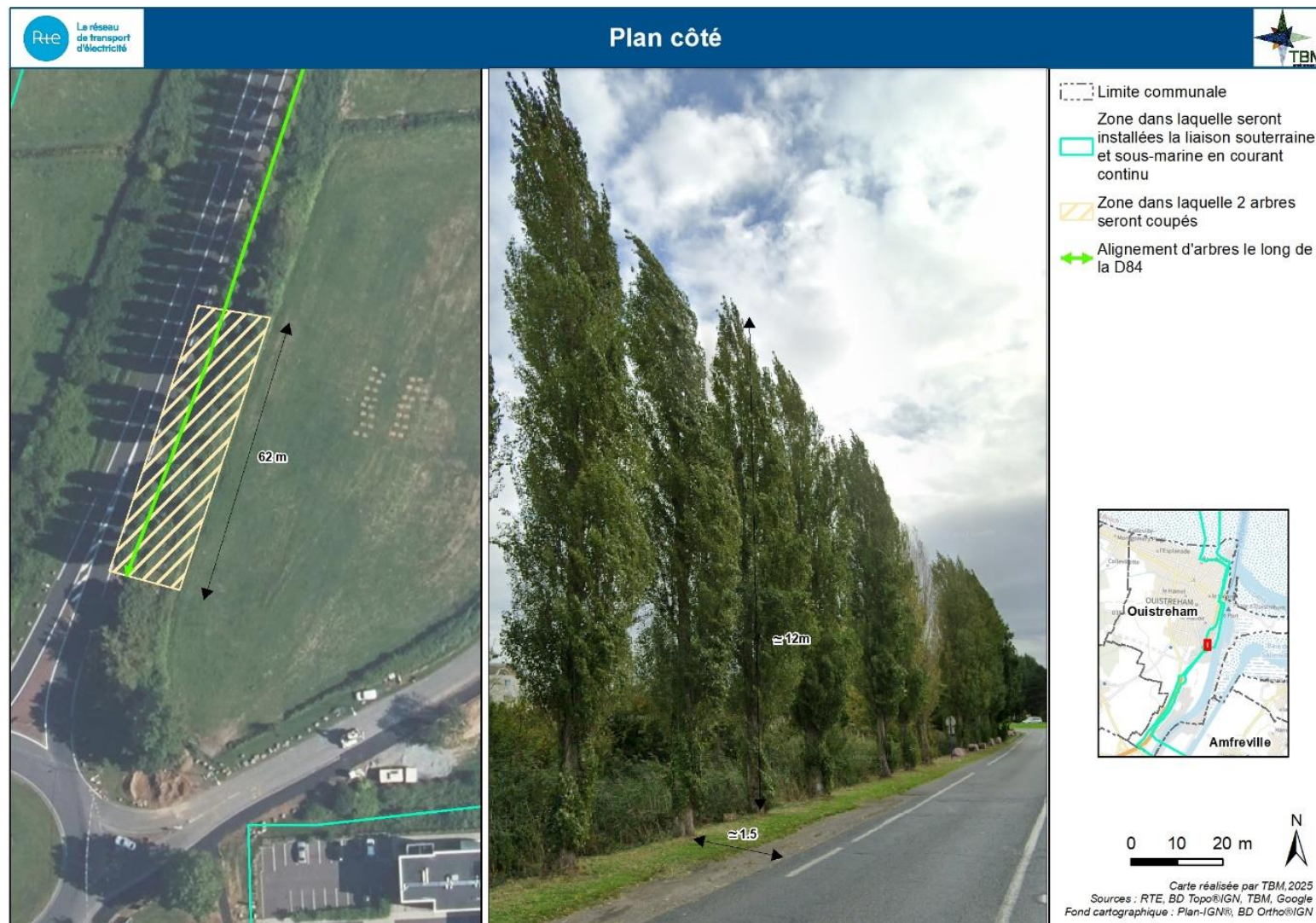


Figure 11 : Plan côté du secteur de coupe des 2 arbres

IX. PHOTOGRAPHIES ET ELEMENTS PERMETTANT D'EVALUER LES EFFETS DE L'ABATTAGE DE DEUX ARBRES SUR LE PAYSAGE

D'après le PLU de la commune, le secteur concerné par l'abattage de deux arbres se caractérise par un paysage rural d'entrée de ville.

Il se définit comme ceci : « En entrée de ville, le Boulevard Maritime [Av. du Grand Large sur cette portion] traverse une zone humide correspondant à l'ancienne zone de mobilité de l'Orne au sud de la Pointe du Siège avant la construction du canal. Cet espace est surplombé à l'Ouest par des fermes avec logis et bâtiments agricoles dont on peut encore admirer les porches datés. Cet espace offre une perspective sur le centre ancien avec pour point de mire l'église de Ouistreham. Aujourd'hui cette zone joue le rôle de zone tampon dans la collecte des eaux de pluie et la lutte contre le ruissellement. ».

Le paysage d'entrée de ville ainsi décrit n'est pas remis en cause du fait de la coupe de deux arbres dont les incidences paysagères sont mineures compte tenu de maintien corrélatif de la quasi-totalité de l'alignement d'arbres existant le long de la RD84 (av. du Grand Large).



Figure 12 : Unités paysagère de Ouistreham (source : PLU de la commune)

La figure suivante identifie les secteurs de visibilité sur l'alignement d'arbres concerné par la demande d'autorisation.

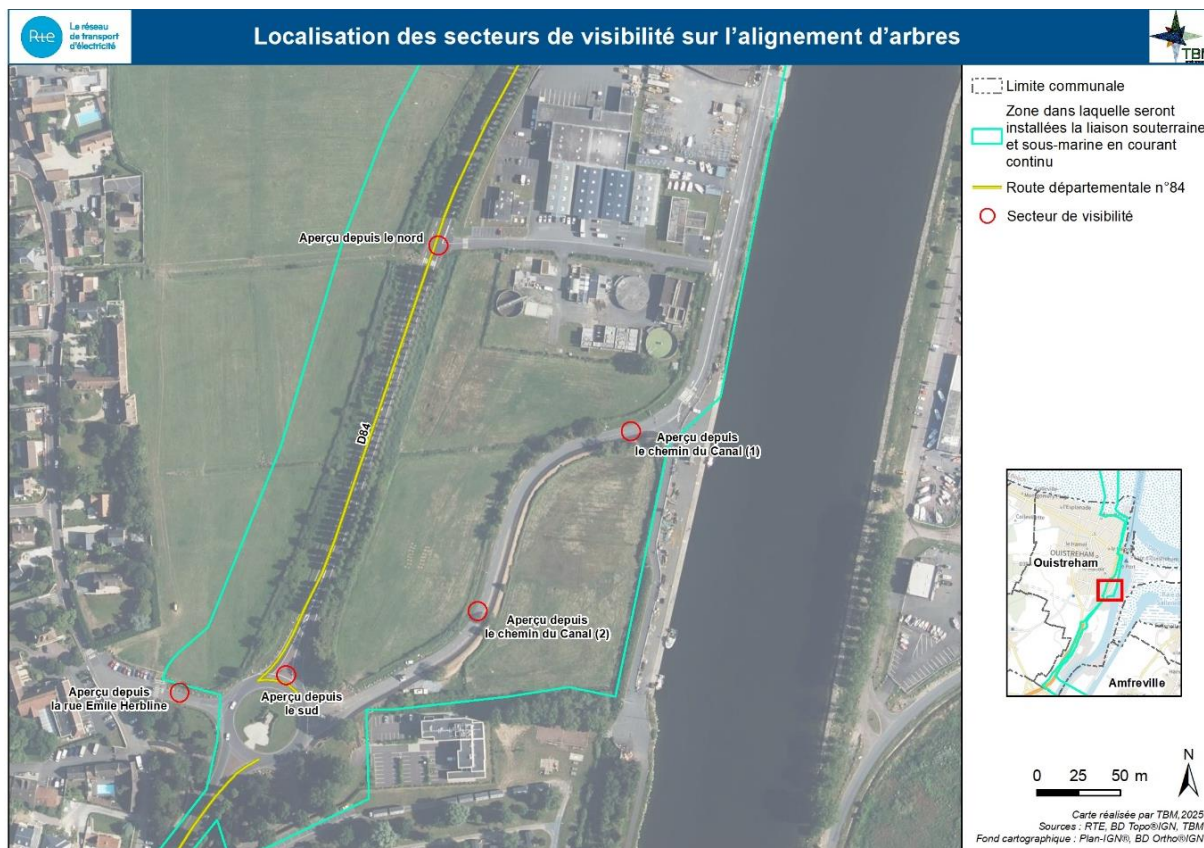


Figure 13 : Zone de visibilité de l'alignement d'arbres

Aperçu depuis le nord (D84)

Depuis le nord, la vue porte au loin jusqu'au rond-point suivant. L'alignement d'arbre est visible sur tout son linéaire. Les vues sont dégagées aussi bien à l'est de l'alignement qu'à l'ouest. La coupe des deux arbres ne viendra pas modifier cet équilibre global quelle que soit la saison.



Figure 14 : Visuel sur l'alignement depuis le nord

La zone de coupe sera essentiellement identifiable lors du passage en voiture au droit du secteur de 60 m dans lequel deux arbres seraient coupés.

Aperçu depuis le sud (D84)

Depuis le rond-point, la vue est lointaine et l'alignement d'arbres est visible sur tout le linéaire en étant un fil conducteur visuel. La photographie suivante, prise en période végétation, montre une densité feuillue et ne permet plus de distinguer les arbres les uns des autres. La coupe des deux arbres serait perceptible mais ne viendrait pas modifier cet équilibre visuel global.

Secteur où les 2 arbres
seraient coupés
(flèche orange)



Figure 15 : Visuel sur l'alignement depuis le sud

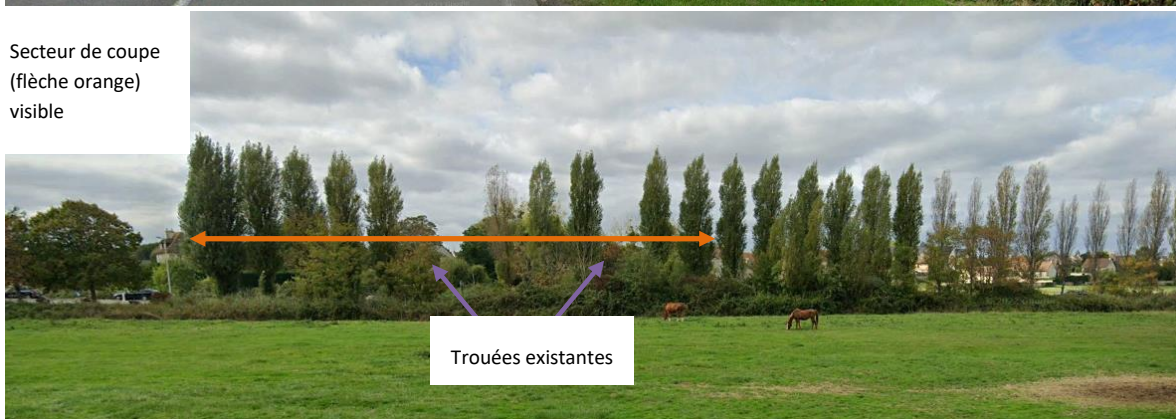
Aperçu depuis le chemin canal

Depuis ce secteur de la commune de Ouistreham, l'alignement d'arbres est visible depuis les seuls secteurs où aucune haie n'est présente. Les deux arbres créeraient un espace vide comme cela est déjà le cas par endroits sur l'alignement d'arbres, ainsi que le montre la photographie ci-dessous.

Secteur de coupe
non visible



Secteur de coupe
(flèche orange)
visible



Trouées existantes

Aperçu depuis la rue Emile Herblin

Depuis cette rue, l'alignement n'est visible que depuis quelques légers espaces entre deux habitations ; le linéaire visible est minime. Depuis l'extrémité de la rue menant au rond-point, la vue se dégage et le linéaire est visible sur une bonne partie. Tout comme précédemment, les arbres coupés créeraient une trouée comme celle déjà existantes aujourd'hui et identifiées sur la photographie figurant ci-dessous.



X. MESURE DE COMPENSATION

RTE s'engage à planter des arbres d'essences locales en compensation de la perte de spécimens de l'alignement d'arbres (2 arbres plantés pour 1 abattu, avec au maximum 2 arbres abattus). Ces arbres seront plantés en concertation avec le gestionnaire des arbres, si possible au sein du même alignement. De plus, un écologue en charge du suivi des travaux s'assurera également de l'absence d'enjeux concernant ce point au moment de l'abattage des arbres.